



Séparation et nom de jeune fille

Par **indianat**, le **03/06/2010 à 01:26**

Bonjour,rrnJe suis séparée depuis peu et souhaite adjoindre mon nom de jeun fille à mon nom de femme mariée, (en vue d'une création d'entreprise), en ai je le droit? et quel nom doit d'abord apparaitre? (marital ou jeune fille?).rnMerci dpour votre réponse.rnrnNc

Par **amajuris**, le **04/06/2010 à 00:29**

bonsoir, rnvotre nom de famille est celui figurant sur votre acte naissance que vous soyez marié ou non.rnle nom marital, celui de votre mari est un nom d'usage que vous pouvez utiliser.rnle code civil ne prévoit pas de changement de nom en cas de mariage.rnregardez votre carte d'identité:rn nom: votre nom de famillernépouse: nom de votre mari rnsi vous divorcez il faudra l'accord de votre mari pour utiliser son nom.rncordialement

Par **indianat**, le **04/06/2010 à 20:11**

D'accord, je vous remercie infiniment.rnNC